



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
Et de l'Environnement

Bureau de l'utilité publique,  
de la concertation et de l'environnement  
Mission enquêtes publiques et environnement  
Affaire suivie par : Mme Geynet  
claudie.geynet@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 01 FEV. 2023

**Le Préfet de la région Provence,  
Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense  
et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

à

**ADEME  
A l'attention de Madame Mélody GROS  
Service Sitésol – Sécurisation et reconversion  
des friches polluées  
2, boulevard de Gabès – CS 50139  
13267 Marseille Cedex 08**

**Objet : MARSEILLE– Site classé « massif des Calanques »**

PA n° 013 055 22 00 022 – Travaux de mise en sécurité des dépôts de scories sur le littoral Sud-Ouest des Calanques (ADEME)

**Réf :** Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), séance du 15 décembre 2022

**P.J :** 1 décision ministérielle du 13 janvier 2023

Le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, saisi du dossier visé en objet au titre de l'article L. 341-10 du code de l'environnement, a donné son accord au projet de travaux de mise en sécurité des dépôts de scories sur le littoral Sud-Ouest des calanques, considérant qu'il ne porte pas atteinte à la qualité du site classé.

Cette autorisation est assortie du respect des prescriptions mentionnées dans la décision du 13 janvier 2023, annexée au présent courrier.

Pour le Préfet  
**La Secrétaire Générale Adjointe**

**Anne LAYBOURNE**

Copie pour information à :

- Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer.





**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature**  
Direction de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages  
Sous-direction de la qualité du cadre de vie

**TRAVAUX EN SITE CLASSÉ**

35 230113

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-10 et L.414-4 ;

Vu le décret du 29 août 1975, portant classement du massif des Calanques sur les communes de Marseille et de Cassis parmi les sites des Bouches-du-Rhône ;

Vu les sites Natura 2000 n°FR9301602 « Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet », n°FR9312007 « Iles Marseillaises – Cassidaigne » ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux formulée par l'ADEME (PA n°013 055 22 00 022) relative à des travaux de mise en sécurité des dépôts massifs de résidus toxiques appelés « scories » présents sur le littoral sud des Calanques entre Mont-Rose et Callelongue suite à des activités de traitement du minerai de plomb et entreposés sur différents sites. Le projet est situé à Marseille sur les secteurs de : Callelongue, les Goudes, la Calanque des Trous, le Port de l'Escalette, le vallon de l'Escalette, la Calanque du Mauvais Pas, Saména, la Calanque de Saména. Le projet prévoit le traitement de 20 dépôts prioritaires qui affleurent en surface entre la calanque de Saména au nord et celle de Callelongue au sud. Outre la purge et l'évacuation, le projet consiste à confiner les terres polluées par la pose de membranes spécifiques sur les zones à traiter et par leur stabilisation par apport de matériaux appropriés en surface. Différents procédés de traitement ont été retenus : purges partielles et confinement par de la grave naturelle traitée, par du béton projeté sculpté, par des murs perrés ou restanques, par des enrochements, etc.

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône en sa séance du 15 décembre 2022 et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 en date de mai 2022 ;

Considérant que le projet n'aura pas d'effet notable sur les sites Natura 2000, sous réserve des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi proposées dans l'analyse des incidences au titre de Natura 2000 ;

Considérant que les travaux, qui sont envisagés dans le cadre de la lutte contre les pollutions et qui préservent au maximum l'environnement paysager des lieux, ne sont pas de nature à porter atteinte à la qualité du site classé ;

**Autorise**

les travaux envisagés, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- sur Callelongue DCa 01 sud : s'assurer que dans le marché de travaux, une entreprise experte sachant sculpter sur béton soit missionnée ;

- sur les Goudes (DGo 01 et 02 et DGo 03) et la calanque des Trous (DTr 01) : pour les enrochements libres des DG 01 et 02, ajuster la pente à celle de la digue limitrophe ; pour les murs perrés du DG 03 et du DTr 01, prévoir des moellons ayant une couleur en harmonie avec la roche alentour ;
- sur le port de l'Escalette (DEs 01) : la dimension des moellons devra être conforme à celles du mur existant ; simuler un éboulis naturel en créant des petits reliefs plus accentués (simulation de la gravité) ;
- sur la calanque du Mauvais Pas (CMPa 02) : prévoir les grilles en fer rond et plein ;
- sur la calanque de Saména (DSa 03 et DSa 04) : prévoir des moellons ayant une couleur en harmonie avec la roche alentour ;
- une attention particulière sera portée sur l'aspect des murs à construire, qui seront plus en phase avec les murs traditionnels existant le long du littoral ;
- un paysagiste concepteur devra être associé au maître d'ouvrage à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et au suivi du chantier.

Recommandations :

- reboucher les extrémités de la cheminée (CMP a 02) avec des briques similaires à celles qui sont déjà en place au lieu d'installer des grilles ;
- réaliser des planches d'essai à faire valider par le paysagiste et la DREAL.

Pour le ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie

Pour le Ministre et par délégation  
L'adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie

  
Patrick BRIE

Signature numérique de  
Patrick BRIE patrick.brie

Date : 2023.01.13

14:29:32 +01'00'

*Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.*